

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

Extrait
du registre des délibérations **PUBLIE LE 3/07/23**
MIS EN LIGNE LE 3/07/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : MM. Thierry DUBOSCLARD, Christophe MOUTAUD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : 0

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 0

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres votants : 16

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIGNOLI

CONVENTION DE PRET A USAGE DE BIENS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET MONSIEUR ET MADAME BRANDERHORST

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le parc de matériels nautiques affectés aux sports de nature, certains canoës, pédalos et paddles en date de 2016 et propriété de la Communauté d'Agglomération pourraient être prêtés à Monsieur et Madame BRANDERHORST pour leurs activités sur le site de Jouillat. Monsieur et Madame BRANDERHORST se sont déclarés intéressés pour les utiliser.

En conséquence, il est proposé, sous la forme d'une convention de commodat, pour une durée de 6 mois, de leur prêter gratuitement :

- 8 canoës biplaces
- 2 canoës monoplace
- 5 paddles
- 5 pédalos 4 places
- 2 pédalos 2 places
- 50 gilets de sauvetage
- 10 pagaies doubles
- 10 pagaies simples
- 5 pagaies « paddle »

A l'issue de la saison 2023, il pourra être envisagé une vente de ces biens. Le projet de convention et la liste des biens concernés sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu les articles 1875 et suivants du code civil,

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, mise à jour par délibération n°6/22 du 11 mars 2022, pour les décisions à prendre concernant la conclusion et la gestion de prêts à usage ou de commodats,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la convention de prêt à usage ci-annexée, à conclure avec Monsieur et Madame BRANDERHORST,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance
Jean-Paul BRIGNOLI



CONVENTION DE PRET A USAGE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, représentée par son Président, M. Eric CORREIA, dont le siège est situé 9 avenue Charles de Gaulle à Guéret dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du.....; dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

Et

Madame et Monsieur BRANDERHORST, propriétaires du hameau de gîtes de Jouillat

Il est convenu ce qui suit :

Par les présentes, la Communauté d'Agglomération consent à Monsieur et Madame BRANDERHORST qui l'acceptent, un prêt à usage gratuit des biens mobiliers désignés ci-après, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, et notamment régi par les stipulations du présent contrat.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Les biens mobiliers (cf. descriptif en annexe), objet du présent prêt et propriétés de la Communauté d'Agglomération, sont les suivants :

- 8 canoës biplaces
- 2 canoës monoplace
- 5 paddles
- 5 pédalos 4 places
- 2 pédalos 2 places
- 50 gilets de sauvetage
- 10 pagaies doubles
- 10 pagaies simples
- 5 pagaies « paddle »

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT ET DENONCIATION

Le présent contrat est établi pour une durée de 6 mois à compter de sa signature. A l'issue de cette période, les parties examineront l'opportunité de son renouvellement.

Chacune des parties pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins 1 mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Le présent prêt est consenti et accepté sous les conditions suivantes, avec possibilité de dommages et intérêts et de résiliation immédiate du prêt à la demande de la Communauté d'Agglomération :

1 Madame et Monsieur BRANDERHORST reconnaissent avoir connaissance des biens et prendront les biens prêtés en leur état actuel, sans recours contre la Communauté d'Agglomération pour quelque cause que ce soit,

2 Madame et Monsieur BRANDERHORST s'engagent à maintenir une offre accessible à la pratique des activités nautiques sur le plan d'eau de Jouillat avec ces équipements, notamment en période touristique,

3 Madame et Monsieur BRANDERHORST prennent en charge les coûts usuels d'entretien et d'usage. Ils assureront les biens et adresseront copie de l'attestation d'assurance à la Communauté d'Agglomération.

4 Madame et Monsieur BRANDERHORST utiliseront les biens prêtés, conformément à leur usage, toute détérioration des biens sera à leur charge.

5 A l'expiration du contrat, ils rendront les biens à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération s'oblige à laisser Monsieur et Madame BRANDERHORST utiliser gratuitement les biens pour la durée du présent contrat.

L'organisation d'une animation ponctuelle pour la Communauté d'Agglomération, avec les biens mis à disposition pourra intervenir sans contrepartie financière. Elle se fera selon une sollicitation programmée et en accord entre les deux parties.

ARTICLE 5 : VENTE DES BIENS PRETES

Si la Communauté d'Agglomération venait à aliéner les biens prêtés, elle s'obligerait à imposer à l'acquéreur, à titre gratuit, l'obligation de respecter les conditions du présent contrat jusqu'à son expiration.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification :

- des biens, objet du présent contrat,
- de la durée du contrat,
- des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération

Du Grand Guéret

Pour Madame et Monsieur
BRANDERHORST

Le Président

ANNEXE 1

LISTE DES BIENS PRETES, OBJET DE LA CONVENTION

Canoës, paddles et pédalos

Type	Date d'achat	Caractéristiques	Nombre
Canoës Tribal DAG (2-3 places)	2016	Canoës auto-videur pouvant accueillir 2 adultes et 1 enfant	8
Kayaks Taiki DAG 1 place	2016	Kayak auto-videur pour une personne	2
Paddles 1 place	2016	Paddle pour une personne	5
Pédalos 4 places	2016		5
Pédalos 2 places	2016		2
Gilets de sauvetage	2016	10 XL, 15 M/L, 15 S/M 10 XS/enfant	50
Pagaies doubles	2016	Pales croisées à 90°	10
Pagaies simples	2016		10
Pagaies de paddle	2016	Réglables	5